

**ENTRÉES EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants intitulés :

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30029-7**

« Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA08-30029, tel que modifié) »

---

**ORDONNANCES NO OCA20-(B-3)-001E, OCA20-(P-1)-001E,  
OCA20-(C-4.1)-009E, OCA20-(P-3)-001E et OCA20-(RCA09-Z01)-001E**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2020.

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances et ce règlement entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*